

Projet de délibération du de la commission des finances: «Approbation des comptes 2012 de la Fondetec».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance
du 20 mai 2014, dans le rapport D-32)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2012, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2012, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 30 mai 2013 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).